
Adresse lue par le maire et le procureur de la commune de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) venus offrir ses dépouilles d'église à la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse lue par le maire et le procureur de la commune de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) venus offrir ses dépouilles d'église à la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39744_t1_0446_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La commune de Mâcon annonce qu'après avoir consacré au culte de la Raison et de la Liberté la ci-devant église de Saint-Vincent, elle a arrêté que chaque décadi serait employé à la lecture des lois et des discours qui rappellent l'homme aux devoirs de la Société et à la pratique de la vertu.

Mention honorable.

Les maire et procureur de la municipalité, députés par la commune de Bray, département de Seine-et-Marne, offrent à la patrie toute l'argenterie, l'or, l'argent, les broderie et galons qui servaient au culte catholique, et qu'ils ont déposés à la trésorerie nationale. Tous les citoyens de cette commune sont prêts à verser leur sang pour le maintien des lois républicaines, et ont juré de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Raison.

La mention honorable (2) et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit la lettre du maire et du procureur de la commune de Bray-sur-Seine (4).

« Citoyens,

« Le maire et le procureur de la commune de la ville de Bray-sur-Seine, districts de Provins, département de Seine-et-Marne, sont députés par leurs concitoyens, à l'effet de venir offrir à la patrie toute l'argenterie, galons et broderie d'or et d'argent, qui servaient au ci-devant culte catholique, et qu'ils ont déposés hier à la Trésorerie nationale, dont voici le récépissé.

« Tous les citoyens de cette ville, jaloux de donner ou de recevoir l'exemple de tous les bons citoyens de la République, sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de nos lois républicaines. Nous jurons au nom de nos commettants de ne jamais reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Raison.

« GAUDAIN, maire; DEGASCQ, procureur de la commune.

« Je demande mention honorable et l'insertion au *Bulletin* des sentiments et de l'offrande faite par les citoyens de Bray-sur-Seine (5). »

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(2) Sur la proposition de Vigny, d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 789.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 290.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(5) Cette phrase est de la main du représentant Vigny, qui d'ailleurs était maire de Bray-sur-Seine.

La Société populaire et le conseil général de la commune de Saint-Frивier-de-Courte (Saint-Trivier-de-Courte), invitent la Convention nationale à rester à son poste. « Comptez sur nous, disent-ils, nous sommes dans un pays de plaine; mais tous les sentiments sont pour la Montagne. » Elle demande de changer le nom de cette commune en celui de *Val-Libre*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique pour le changement de nom (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil général de la commune et la Société populaire de Saint-Trivier-de-Courte, département de l'Ain, applaudissent aux travaux de la Convention et l'invitent à rester à son poste. Mention honorable.

Une députation du conseil général de la commune de Chartres, département d'Eure-et-Loir, outre l'offrande déjà faite de 10 tonneaux d'or, d'argent et de cuivre, vient encore déposer sur l'autel de la patrie deux caisses contenant : 1^o des étoffes et des galons d'or et d'argent, dont se couvraient avec ostentation les ci-devant prêtres catholiques; 2^o 17 croix appelées de Saint-Louis, avec les brevets, apportés à la municipalité; cette députation ajoute que tous les principes de la Montagne régénératrice sont gravés dans le cœur de tous les Chartrains, qui, le 9 frimaire, ont célébré la fête de l'inauguration du temple de la Raison. Elle demande la conservation de la ci-devant église cathédrale pour ce temple, et forme plusieurs autres demandes relatives à des hospices d'humanité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique, pour la disposition de la ci-devant église cathédrale de Chartres, et pour le surplus des demandes, aux comités des finances et d'aliénation (3).

Suit la pétition présentée par la députation du conseil général de la commune de Chartres (4).

« Citoyens représentants,

« Les députés du conseil général de la commune de Chartres, département d'Eure-et-Loir, en ajoutant à l'hommage qu'ils vous ont fait le jour de la dernière décade de brumaire, de 10 tonneaux remplis d'or, argent et cuivre, viennent encore vous présenter : 1^o 2 caisses contenant des étoffes et des galons d'or et d'argent dont se couvraient avec ostentation les ci-devant prêtres catholiques de notre commune dans l'exercice de leurs fonctions fanatiques; 2^o et 17 croix appelées Saint-Louis, avec les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 290.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 291.

(4) *Archives nationales*, carton F¹ 1007, dossier 1245.